

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le Lundi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 Juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14    Votants : 15 (un pouvoir)

Date affichage : 09 Juin 2020

**PRÉSENTS** : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, FOUILLIEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis .

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme ROCHE Chantale, laquelle avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ANGIBAUD Bernadette.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-18/2020**

**MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à trois,

Vu l'arrêté municipal n°16-2020 du 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants compte tenu de la population de la commune d'Arces- comprise entre 500 et 999 habitants (761 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet à la date du 29 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7%

De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ARCES SUR GIRONDE A COMPTER DU 29 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ,- % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	BOULON	Joëlle	40,3%
1 <sup>ère</sup> Adjointe	ROUIL	Chantal	10,7%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	PUYFAUCHER	Jacques	10,7%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	FOUILLEN	Alain	10,7%

**DE-19/2020**

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22- permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations générales suivantes :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées, sans limite de montant ;
- Procéder, à hauteur de 15 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur tout le territoire communal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – dans tous les domaines;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 3000 euros à la charge de la collectivité ;
- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur d'un montant maximum de 30 000 euros ;
- Exercer, au nom de la commune et sur tout le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUPRES DES ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

A la suite des élections municipales du 15 Mars 2020 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, la nouvelle municipalité a désigné les délégués de la commune auprès des organismes de coopération intercommunale comme suit :

##### **DE-20/2020**

#### **DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**

Dans l'ordre du tableau

Un Titulaire- de droit : Madame BOULON Joëlle, Maire.

Suppléant : Madame ROUIL Chantal- 1ère Adjointe

##### **DE-21/2020**

#### **DÉLÉGUÉS SIVOS ARCES-BARZAN-CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET-ÉPARGNES**

Trois titulaires : Mmes BOULON Joëlle, ROUIL Chantal, RAIMOND Marikia.

Trois suppléants : Mme CARPIER Laëtitia, MM. PUYFAUCHER Jacques, JÉROY Bruno.

##### **DE-22/2020**

#### **DÉLÉGUÉS SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES**

Titulaire : Mme ROUIL Chantal- titulaire

Suppléante : Mme BOULON Joëlle - suppléante

##### **DE-23/2020**

#### **DÉLÉGUÉS SIVU DU COLLEGE DE COZES**

Titulaire : Madame ROUIL Chantal

Suppléant : Monsieur SEGUINAUD Jean-Christophe.

##### **DE-24/2020**

#### **DÉLÉGUÉS GROUPEMENT CANTONAL DE PROTECTION DES CULTURES ET FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE**

**CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE-MARITIME**

Deux titulaires : MM.JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe.

Deux suppléants : M. GABILLON Jérôme, Mme RAIMOND Marikia.

**DE-25/2020**

**DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Titulaire : Monsieur FOUILLEN Alain

Suppléant : Monsieur LEROY Bruno

**DE-26/2020**

**DÉLÉGUÉS A L'Association Départementale d'Etudes des moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ( ADELFA )**

Titulaire : Monsieur SEGUINAUD Jean-Christophe.

Suppléant : Monsieur JACQUES Jacky

**DE-27/2020**

**DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Titulaire : Monsieur FOUILLEN Alain.

Suppléant : Monsieur SEGUINAUD Jean-Christophe.

**DE-28/2020**

**DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME**

Titulaire : Monsieur PUYFAUCHER Jacques.

Deux Suppléants : Mme BOULON Joëlle, M.VIEILLARD Jean-Louis.

**DE-29/2020**

**DÉLÉGUÉS SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA CHARENTE-MARITIME**

Titulaire : Madame BOULON Joëlle.

Suppléant : Monsieur PUYFAUCHER Jacques.

**DE30/2020**

**Correspondant défense**

Mme CARPIER Laëtitia

**DE31/2020**

**Désignation de deux référents « tempête »**

MM. JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe

**DE32/2020**

**Membres de l'association « Arcs Animations »**

Mme BOULON Joëlle, Maire, membre de droit

Mmes ROUIL Chantal-1<sup>ère</sup> Adjointe, CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, VIEILLARD Jean-Louis.

**DE-33/2020**

**CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

A la suite des élections municipales du 15 Mars 2020 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, la nouvelle municipalité a constitué et désigné les membres des commissions municipales comme suit :

-Madame BOUILON Joëlle- Maire- Présidente de droit de toutes les commissions municipales, chargée de convoquer toutes ces commissions et de les présider.

- Finances, appel d'offres  
Membres : Mmes ROUIL Chantal, ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, MM. FOUILLEN Alain, PUYFAUCHER Jacques, VIEILLARD Jean-Louis.
- Gestion et sécurité du personnel communal  
Membres : MM. FOUILLEN Alain, VIEILLARD Jean-Louis
- Développement économique  
Membres : Mmes CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia
- Communication- publications  
Membres : MM. PUYFAUCHER Jacques, VIEILLARD Jean-Louis
- Développement touristique- culture  
Membres : Mmes BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia
- Fleurissement du village  
Membres : Mmes BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal

**Responsable : madame ROUIL Chantal-1ère Adjointe-membre des commissions :**

- Ecole-SIVOS – SIVU du Collège de Cozes  
Membres : Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia.
- Action sociale  
Membres : Mmc CARPIER Laëtitia, MM. LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis
- Travaux Ad'Ap  
Membres : Mmc CARPIER Laëtitia, MM. JACQUES Jacky, FOUILLEN Alain, PUYFAUCHER Jacques
- Hygiène et sécurité  
Membres : Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, ROCHE Chantal
- Fêtes et manifestations  
Membres : Mmes CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM. PUYFAUCHER Jacques, VIEILLARD Jean-Louis.
- Vie associative, relations avec les associations  
Membres : Mmes BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal
- Gestion du tivoli intercommunal ( Barzan )  
Membre : Mmc RAIMOND Marikia
- Gestion des animaux errants et maltraitance  
Membres : Mmes RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, M. JACQUES Jacky
- Cimetière  
Membres : MM. FOUILLEN Alain, LEROY Bruno
- Plan Communal de Sauvegarde  
Membres : Mmc BOUREAU Isabelle, M. FOUILLEN Alain

**Responsable : monsieur PUYFAUCHER Jacques-2<sup>ème</sup> Adjoint- membre des commissions :**

- Urbanisme  
Membres : Mmes ROUIL Chantal, MM. LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis
- Plan Local d'Urbanisme  
Membres : Mmes ROUIL Chantal, ANGIBAUD Bernadette, RAIMOND Marikia, MM. LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis
- Bâtiments communaux  
Membres : MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe.
- Défense incendie  
Mmes ROUIL Chantal, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe.

- Internet ( développement de la fibre ), réseaux sociaux, téléphonie

Membre : monsieur VIEILLARD Jean-Louis

- Communication interne entre l'équipe : mails, messages, SMS

- Gestion des clés des bâtiments

- Gestion de la location des logements communaux

Membres : Mmes RAIMOND Marikia, ROUIL Chantal

- Gestion de la location des salles communales

Membre : Mme ROCHE Chantal

**Responsable : monsieur FOUILLEN Alain- 3<sup>ème</sup> Adjoint -membre des commissions :**

- Assainissement

Membre : MM..LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe

- Voirie- chemins communaux

Membres : MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe.

- Sécurité du personnel, document unique

Membres : MM.JACQUES Jacky, PUYFAUCHER Jacques, SEGUINAUD Jean-Christophe.

- Gestion du matériel communal

Membres : MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe

- Sécurité routière, des personnes

Membres : Mmes CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia, M. VIEILLARD Jean-Louis

- Éclairage public

- Jeunesse, sports et loisirs

Membres : Mmes BOURFAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia

**DE-34/2020**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein ainsi que trois suppléants.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Sont élus à la majorité, soit 15 voix :

Madame BOULON Joëlle, Maire- Présidente de droit de la Commission

Titulaires : Mme ROUIL Chantal, MM.PUYFAUCHER Jacques, FOUILLEN Alain.

Suppléants : Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, M. VIEILLARD Jean-Louis

**DE-35/2020**

**PROPOSITIONS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Cette commission doit être composée de sept membres titulaires, dont le Maire et six suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Madame BOULON Joëlle-Maire, Présidente

Personnes domiciliées dans la commune :

Titulaires	Suppléants
1- PUYFAUCHER Jacques	1-BOUREAU Isabelle
2- CLAVERIE Sandrine	2-GABILLON Jérôme
3- ANGIBAUD Bernadette	3-ROCHIE Chantale
4- RAIMOND Marikia	4-BAUDRIT Sylvie
5- JACQUES Jacky	5-BRUNEAU Jocelyn
6- VIEILLARD Jean-Louis	6-CALMELS Lysiane
7- LEROY Bruno	7- DURET Jérôme
8- FOUILLEN Alain	8- PUYRAVEAU Jacky
9- CARPIER Laëtitia	9- AVONDE Pascal
10- SEGUINAUD Jean-Christophe	10- AVERTY Guy

Personnes domiciliées hors commune :

Titulaires	Suppléants
11- ROUIL Chantal (Royan)	11- RAIMOND Jean-Michel (Barzan)
12- GARDRAT Jean-Pierre (Cozes)	12- PELLETIER Jacky (Cozes)

Madame Le Maire est chargée de transmettre cette liste de contribuables aux services fiscaux.

#### **DE-36-2020**

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT D'ARCES SUR GIRONDE**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Arces sur Gironde a été nommé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> Octobre 2014, pour une durée de six années, au vu des listes des propriétaires établies par le Conseil Municipal et la Chambre d'Agriculture.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, après avoir pris l'attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Royan et considérant que monsieur ROY Jean-Paul- maire sortant- Président de l'AFR, perd son statut de membre du bureau, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette AFR.

Le bureau de l'Association doit se composer comme suit :

- 5 membres propriétaires au sein de l'AFR, nommés par le Conseil Municipal
- 5 membres propriétaires au sein de l'AFR, proposés par le Conseil Municipal à la Chambre d'Agriculture
- Le Maire d'Arces sur Gironde

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le rôle des redevables de la taxe syndicale AFR 2020, désigne :

- Monsieur ANGIBAUD Daniel
- Monsieur BRUNEAU Jocelyn
- Monsieur JACQUES Jacky
- Monsieur RAIMOND Jean-Jacques
- Monsieur SEGUINAUD Jean-Christophe

Et madame BOULON Joëlle- Maire-

Membres de l'Association Foncière de Remembrement d'Arces sur Gironde, à partir de la date fixée par arrêté préfectoral,

Et propose à La Chambre d'Agriculture les propriétaires- redevables de la taxe syndicale-suivants ::

- Monsieur AVRILAUD Thibault
- Monsieur FONTENEAUD Henri
- Monsieur DURET Jérôme
- Monsieur RAIMOND Vivien
- Madame JACQUES Anaïs

Madame le Maire est chargé de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour instruction.

#### **DE-37-2020**

#### **DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, après appel de candidature, désigne les responsables du suivi (entretien général) et des locations des salles municipales comme suit :

Mme ROCHE Chantal, M. PUYFAUCHER Jacques et Mme BERNY Nicole- membre hors conseil municipal- responsable des locations sous l'ancienne municipalité  
Adopté à l'unanimité

#### **DE-38-2020**

#### **Exonération droit de stationnement suite à situation sanitaire Covid-19**

Face à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 qui a entraîné des mesures nationales de confinement à partir du 16 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020, le droit de stationnement – d'un montant de vingt euros mensuel- accordé à monsieur Lievin Pascal- 17600 Saujon- pour l'occupation temporaire du domaine public de son camion pizza le mercredi soir sur la place de la mairie, n'a pas fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour le mois de mai 2020, en guise de soutien face à cette situation sanitaire, qui a pu engendrer une baisse de son activité.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée présente de confirmer la gratuité du droit de stationnement pour le mois de mai 2020 en faveur de monsieur LIÉVIN , en guise d'encouragement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition ;  
-décide d'exonérer Monsieur LIÉVIN Pascal du droit de stationnement de vingt euros, dû pour le mois de mai 2020.

#### **DE-39-2020**

#### **Demande d'autorisation de passage du 43<sup>ème</sup> Rallye Dunes et Marais sur le territoire communal, les 2-3-4 Octobre 2020.**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de passage sur le territoire communal du 43<sup>ème</sup> rallye Dunes et Marais, pour le dimanche 04 Octobre 2020.  
Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

\*Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette demande

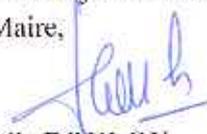
Madame le Maire est chargée d'en faire part aux organisateurs de l'épreuve.

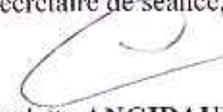
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

  
Joëlle BOULON

  
Bernadette ANGIBAUD



ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHIER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 08 Juin 2020

